

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JACKY GERARD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Subvention de fonctionnement 2020 en faveur de l'association des familles des traumatisés crâniens des Bouches-du-Rhône (AFTC 13).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant de 19 935 € à l'association des familles des traumatisés crâniens des Bouches-du-Rhône (AFTC 13) pour contribuer au fonctionnement général des GEM – TC – Clubs ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 19 935 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTÉ
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**